

► Focus

Pour votre confort, gardez votre logement et ses annexes en bon état afin de vivre dans de bonnes conditions. Avant de réaliser des travaux dans votre appartement, **vous devez en demander l'autorisation à votre bailleur**. Dans la majorité des cas, ces travaux sont à votre charge.

VOS OBLIGATIONS

Fenêtres

Il est utile de vérifier régulièrement que les rainures d'égouttage et les trous d'évacuation d'eau des fenêtres ne se bouchent pas et d'huiler légèrement les parties mobiles. Les menuiseries PVC (plastique) et aluminium doivent être nettoyées à l'eau savonneuse comme les ventilations des fenêtres qui ne doivent pas être obstruées pour faciliter la bonne circulation de l'air. **Il est interdit de percer les fenêtres**. Des dispositifs de crochets adhésifs existent pour la suspension de voilage ou stores.

Peintures et papiers peints

Lors des travaux d'embellissement, décollez toujours le papier peint existant. N'oubliez pas de nettoyer régulièrement les peintures à l'eau tiède savonneuse.

Revêtements de sol

Dalles plastiques, linoléum, carrelages doivent être nettoyés avec des produits spécialement adaptés à la nature du revêtement. **Pour l'entretien courant**, l'aspirateur ou le balai mécanique suffisent.

Radiateurs et convecteurs

Pour assurer une bonne diffusion de la chaleur, **ne placez pas de meubles devant les radiateurs**, n'y faites pas sécher de linge et retirez régulièrement la poussière (sans les démonter).

Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Ventilation mécanique contrôlée ou ventilation statique garantissent un air ambiant de bonne qualité. **Ne les obstruez pas**, des moisissures se formeraient sur les murs. Nettoyez-les régulièrement et ne branchez jamais une hotte de cuisine sur les bouches de ventilation.

Terrasses, balcons, loggias

Ils doivent être entretenus régulièrement. Aucun objet ne peut y être déposé à demeure.

Télévision

Les installations de parabole sur les façades sont interdites. Elles peuvent éventuellement être autorisées en toiture si cela est possible. Vous devez en faire la demande écrite. Toute pose sans autorisation sera sanctionnée. Pour vous simplifier l'accès à la télévision, préférez le câble ou l'ADSL.

Interdiction de modification des façades

Afin de respecter l'uniformité des façades extérieures des résidences, il est interdit d'installer des stores pare-soleil.

Interdiction de modifier le logement

Il est interdit d'abattre une ou des cloisons, de modifier les ouvertures, de déplacer un lavabo, de retirer parquet ou moquette. Pour ce type de travaux, une autorisation écrite du bailleur s'impose.



ÉLECTRICITÉ

- 1 Remplacements de lampes et néons.
- 2 Entretien et remplacement des réglettes néons au-dessus de l'évier et du lavabo. Fusibles et portes fusibles.
- 3 Boutons et prises électriques, de télévision.
- 4 Téléphones, sonnettes, douilles.
- 5 Entretien et changement du détecteur incendie.
- 6 Baguette électrique et gaine de protection.

PORTE PALIÈRE ET BOÎTE AUX LETTRES

- 7 Entretien courant (gonds, paumelles, graissage).
- 8 Juda.
- 9 Entrebâilleur.
- 10 Serrure de porte.
- 11 Serrure de boîte aux lettres.

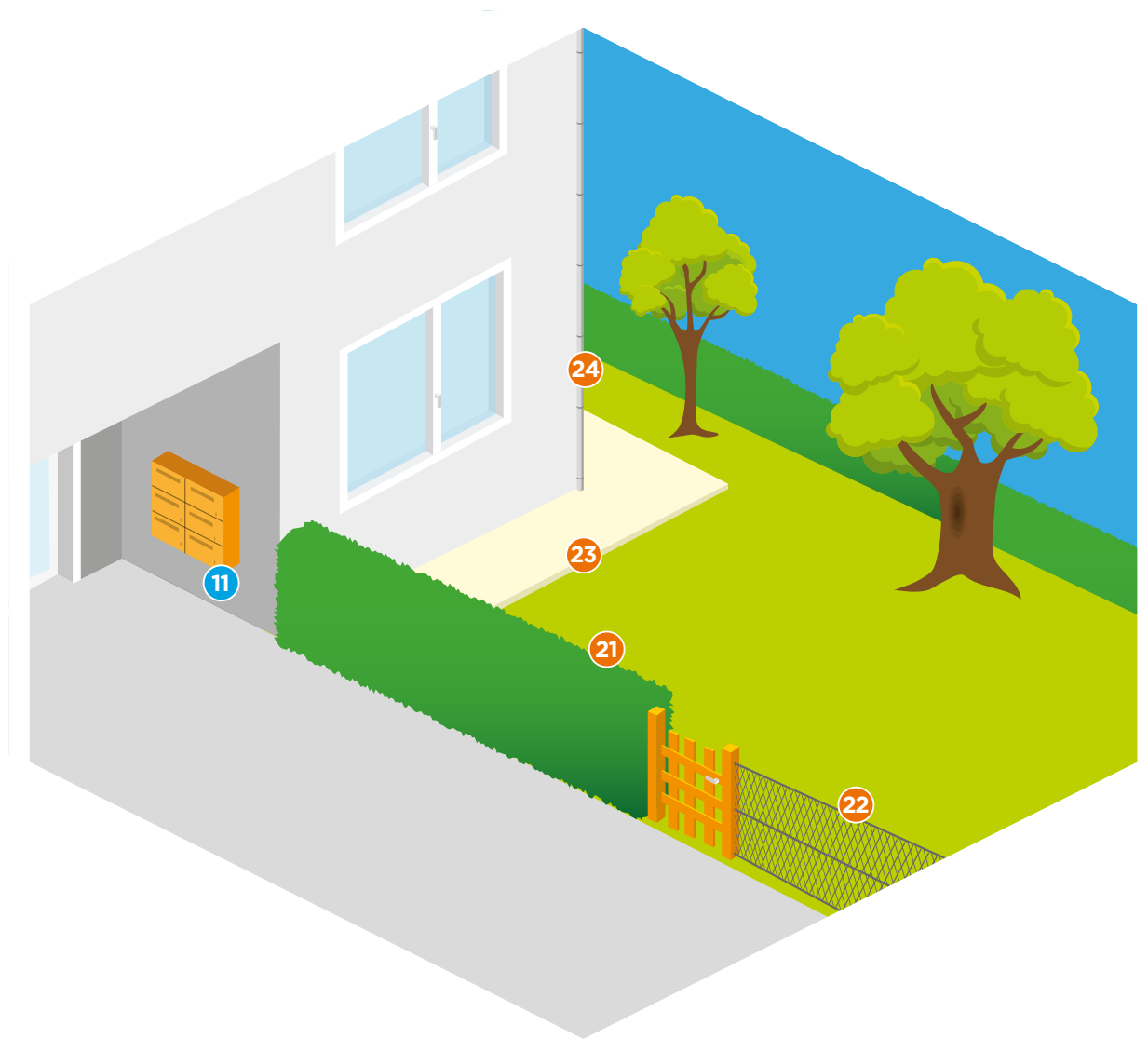
PORTES, FENÊTRES, VOLETS...

- 12 Graissage des gonds, paumelles et charnières.
- 13 Changements des crémones, poignées de portes, serrures des portes intérieures, gonds, espagnolettes, manivelles et sangles de volets, crochets et attaches de volets, stores et jalousie.
- 14 Joints de fenêtres et portes.
- 15 Portes de placards (entretien et réparation).
- 16 Vitres cassées et miroirs.
- 17 Réfection des mastics.
- 18 Verrous, targettes, clavettes, boulons et cylindre.
- 19 Détalonnage et mise en jeu des portes et fenêtres de porte.
- Entretien et fermeture de la porte de cave au débarras.

GRILLE DE VENTILATION

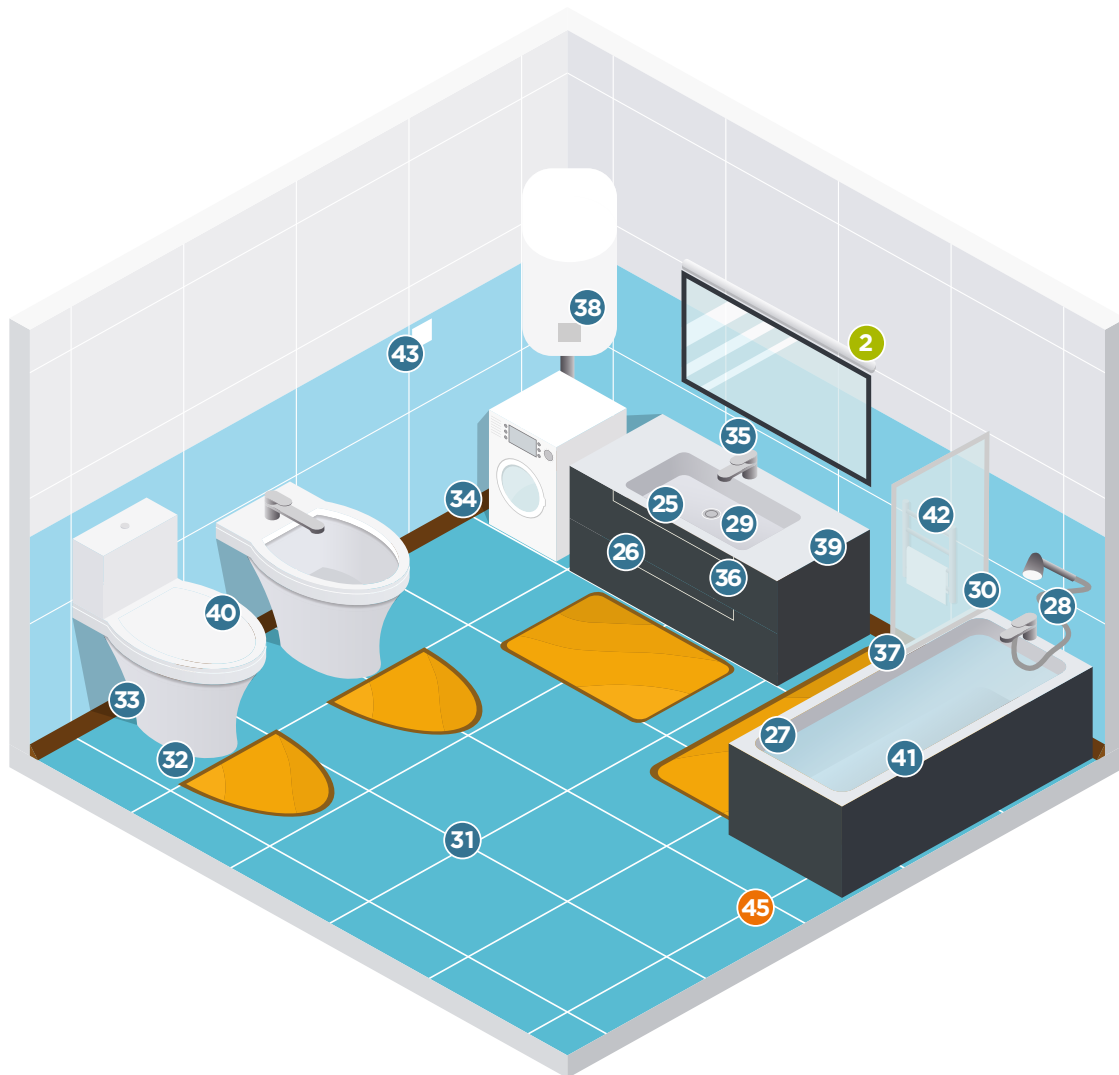
- 20 Nettoyage et entretien (sauf si contrat d'entretien) et remplacement.





JARDIN PRIVATIF

- 21 Entretien courant (allées, pelouses, massifs).
Taille des haies, arbustes.
- 22 Remplacement des arbustes, des fleurs et
entretien des grilles au grillage.
- 23 Auvents, terrasses, marquises : enlèvement des
mousses, herbes ou autres végétaux.
- 24 Descentes des eaux pluviales, chéneaux et
gouttières des parties privatives : dégorgement
des conduits.



PLOMBERIE

- 25 Dégorgements des éviers, lavabos, baignoires, douches, bidets et évacuation machine à laver. Remplacement des joints siphon, des colliers.
- 26 Installation du 2^e branchement machine à laver.
- 27 Nettoyage et détartrage de dépôts de calcaire des appareils sanitaires.
- 28 Remplacement du flexible et pommeau de douche. Remplacement du flexible de gaz.
- 29 Nettoyage de siphons.
- 30 Réfection des joints silicones.
- 31 Réfection des joints de carrelage faïence.
- 32 Fixation de WC ou bidet.
- 33 Manipulation des vannes d'arrêt.
- 34 Manipulation du groupe sécurité de ballon d'eau chaude.
- 35 Robinets thermostatiques.
- 36 Flexible, collier.
- 37 Raccord ciment (évacuation douche, baignoire, lavabo, évier, WC).
- 38 Dépoussiérage des grilles des chauffe-eau et chaudières.
- 39 Entretien du meuble évier et de l'évier.
- 40 Abattant de WC.
- 41 Tablier de baignoire.
- 42 Cabine de douche ou porte de douche.
- 43 Thermostat d'ambiance (sauf si contrat).





PLAFONDS, MURS ET SOLS

- 44 Peinture, papier peint et revêtements de sols.
- 45 Remplacement de carreaux faïences, carrelage et matière plastique (dalle de sol PVC).
- 46 Rebouchage des trous.
- 47 Entretien des moquettes, parquets (remplacement de quelques lames et remise en état).
- 48 Pose de raccords de moquettes ou autres revêtements de sol.
- 49 Plinthes (réparation et entretien).
- 50 Baguettes, moulures et barres de seuil.

LES CONTRATS D'ENTRETIEN DE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE

Dans un souci d'économie et de confort pour les locataires, SOHP a souscrit des contrats d'entretien.

Le coût de cet entretien est avancé par votre bailleur et facturé dans vos charges locatives.

Le Service Technique est à votre disposition pour vous renseigner sur les prestations effectuées par les entreprises.

La robinetterie

Une visite d'entretien courant sera planifiée **une fois par an** dans votre logement pour le remplacement partiel ou total des robinetteries de tous types (puisage, flotteur...), des chasses d'eau... Vous serez informé par courrier de la date de passage de l'entreprise.

Chauffe-bains et chaudières individuelles au gaz

Annuellement, une entreprise procède à la vérification de votre chaudière individuelle. Cet entretien permet de prolonger sa durée de vie et d'effectuer les réglages nécessaires.

VMC

L'entretien des installations statiques et mécaniques contrôlées nécessite **une visite annuelle**.



► Focus

Pour l'entretien de certains équipements, Seine Ouest Habitat et Patrimoine a passé pour ses locataires, des contrats d'entretien avec des entreprises qualifiées. **Leurs prestations, répercutées dans les charges locatives, permettent ainsi à chaque locataire de respecter sans souci son obligation d'entretien.** Ces contrats concernent par exemple, les chauffe-eau et chauffe-bains, les chaudières murales, la VMC, les vide-ordures, la robinetterie.